



Groupe d'Appui de Prévention du Surendettement (GAPS)

Législation

I. Circulaire unique relative à la médiation de dettes en Région wallonne

1. Subvention

Groupes d'Appui et de Prévention du Surendettement (GAPS). Un GAPS est subventionné à hauteur de 1.500 €, à condition que le service ait organisé au moins cinq animations sur l'année et que le service qui l'organise ait participé aux réunions d'intervision du centre de référence. Le service est tenu de participer à toutes ces réunions, sauf raisons valables (le service doit être excusé). Cette subvention est anticipative, et est donc délivrée sur base des activités prévues durant l'année de subvention. La subvention peut dès lors être accordée sur base d'un projet de GAPS, afin d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser ce dernier. Si le GAPS n'est pas réalisé ou ne comporte pas le nombre d'actions requises, la subvention anticipée est récupérable.

De plus, le nombre de GAPS subventionnables organisés sur le territoire d'une commune est limité par l'article 153, al. 3 du CRWASS. Celui-ci stipule que des GAPS supplémentaires peuvent être organisés sur les territoires d'une commune comptant plus de 30.000 habitants, et ce par tranche complète de 30.000 habitants.

2. Organisation

Le décret de 2013 a mis en place un meilleur encadrement de la part des centres de référence, qui fournissent une aide en matière de création, suivi et évaluation de ceux-ci. Le décret élargit également les thèmes qui peuvent être abordés par les GAPS, mais ceux-ci doivent cependant toujours être en lien avec la question de la lutte contre le surendettement.

Les centres de référence ont, quant à eux, la mission d'encadrer les GAPS. Ce sont eux qui procèdent à l'appel à projet et accordent l'organisation d'un GAPS. De plus, ils organisent des réunions d'intervision pour les animateurs de ces groupes.

La mise en place d'un GAPS est subordonnée aux conditions suivantes :

- disposer d'un local permettant d'accueillir au moins quinze personnes ;



- développer des animations pédagogiques adaptées aux besoins exprimés par les participants, tant que ceux-ci sont en lien avec la problématique du surendettement ;
- collaborer avec les acteurs utiles dans le domaine de la prévention ;
- participer à des réunions d'intervision organisées par les centres de référence (une intervention rassemble les animateurs des GAPS supervisés par le centre de référence et a pour but de réfléchir sur la pratique professionnelle ; il s'agit en premier lieu d'un échange sur les expériences mutuelles permettant aux animateurs de rechercher différentes pistes de solutions à des situations concrètes tirées du travail quotidien).

3. Justification

En cas d'inspection, le service de médiation de dettes agréé ayant organisé un ou plusieurs GAPS sera amené à fournir :

- les justificatifs de sa participation aux réunions d'intervision organisées par les centres de référence (attestations de présence ou PV des réunions);
- un document reprenant un ensemble de données relatives à l'organisation des animations du GAPS (dates et heures, thématiques, nombre de personnes).

II. Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS)

Art.129

Bénéficiaire d'une subvention complémentaire les institutions agréées pour la pratique de la médiation de dettes qui organisent un ou des groupes d'appui pour la prévention du surendettement ou concluent une convention avec un partenaire en vue de l'organisation d'un tel groupe dont les missions sont, via des réunions régulières, d'aborder avec des personnes en situation de surendettement ou ayant connu une telle situation, ainsi qu'avec d'autres personnes intéressées, les problèmes de gestion budgétaire, de surendettement et, de façon générale, tout thème ayant une incidence sur cette gestion en vue d'améliorer leur situation sociale.

Le Gouvernement détermine les conditions et modalités des subventions aux institutions agréées pour les groupes d'appui pour la prévention du surendettement.

Les institutions agréées ou les partenaires conventionnés avec ces institutions doivent, en outre, répondre aux conditions suivantes:

- 1° disposer d'un local permettant d'accueillir un groupe d'au moins quinze personnes;
- 2° développer des animations pédagogiques adaptées aux besoins exprimés par les bénéficiaires dans le cadre des missions prédécrites;



3° établir des collaborations et travailler en partenariat avec des services, institutions ou personnes utiles pour aborder les thématiques de prévention du surendettement;

4° participer aux réunions d'intervisions organisées par les centres de référence.

III. Décret du 08/02/2007

Quelques idées thématiques.

- **L'alimentation**
 - La qualité au meilleur prix
- **La santé**
 - La santé à moindre coût
 - Les factures de soins de santé, les taux de remboursement, le MAF
- **Le budget**
 - Le budget familial et sa répartition
 - Les jeunes et l'argent de poche
 - Comprendre une fiche de paie
 - Lecture et analyse des factures
 - Les effets financiers de la séparation du divorce
 - L'épargne
- **Les banques**
 - Le crédit
 - Les cartes de crédits
 - Les documents bancaires
 - Les services bancaires
- **Juridique**
 - L'assistance juridique gratuite
 - Rôle de l'huissier de justice
 - Le recouvrement amiable
 - Locataire | Propriétaire
 - Droits en matière d'allocation de chômage
 - Déclaration d'impôt, la surséance indéfinie au recouvrement d'impôt
 - La publicité
 - Les assurances
 - Les cessions et saisies sur salaires
 - Le règlement collectif de dettes et la médiation de dettes
 - La guidance et la gestion budgétaire

CréNo

- **La consommation**
 - Choix de consommation de l'individu et de sa famille
 - L'éco-consommation
 - Le cycle de la consommation (acheteur – vendeur – besoin) ; de l'envie à la dépense
 - Les « marques »
- **La communication**
 - Téléphone, GSM, internet
 - Achats sur internet : dangers, limites & avantages
 - Les achats par correspondances
- **L'économie**
 - l'économie solidaire et durable (centrale d'achat, crédit social, seconde main,...)
- **Le logement**
 - Les types de logements (avantages et inconvénients)
 - Les primes au logement
 - Les économies d'énergie et les incitants aux économies